

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1075

présenté par
M. Destot

ARTICLE 42

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 21 :

« V. – La communauté urbaine est associée de plein droit à l’élaboration, à la révision et à la modification... (*le reste sans changement*). ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 33 :

« IV. – La communauté urbaine est associée de plein droit à l’élaboration, à la révision et à la modification... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des lois a supprimé l’association de plein droit au motif d’une simplification rédactionnelle. Or, une association de plein droit ne serait être équivalente à une simple consultation.

Il s’agit donc de rétablir le texte dans sa formulation précédente.